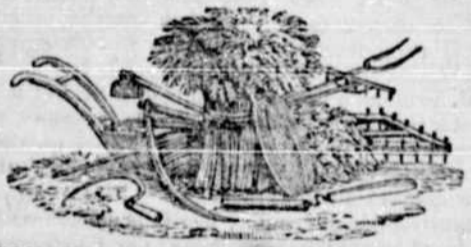


POESIE.

M. Barthélemy fait ainsi le portrait de M. de Talleyrand dans sa 42e livraison de la *Némésis*.

Toute chose secrète est aujourd'hui connue ;
Les Congrès ont perdu leur mystère profond ;
Que font-ils, dites-vous, à Londres ?... Ce qu'ils font !
Pour le savoir, voyez quel homme on associe
Aux travaux clandestins de leur diplomatie !
Le mensonge incarné, le parjure vivant,
TALLEYRAND-PÉRICORD, prince de Bénévent !
Judias impénitent, le front oint du saint-chrême,
Il ouvrit sa carrière en trahissant Dieu même ;
Aux autels, à la Cour doublement apostat,
Comme il traita l'Eglise il a traité l'Etat ;
Exercé quarante ans dans les chancelleries,
Protégé au pied boiteux, Satan des Tuileries,
Au pilier du pouvoir il s'est toujours tordu,
Républicain, empereur, roi, il a tout vendu :
Il aime à piétiner sur des trames ourdies ;
Mascarille impudent des hautes comédies,
De son œuvre d'intrigue en silence occupé,
Il voit dans chaque peuple un Géronte dupé ;
Dans notre siècle grave, étrange anachronisme,
De son vernis de cour il pare le cynisme ;
A son petit lever, devant ses courtisans,
Il dit de froids bons mots qu'il a semés dix ans,
Et croit dissimuler sous cet esprit frivole
Tout ce qu'a d'odieux son politique rôle :
Vieux type qui survit aux salons du Régent,
Il aime à promener le mépris négligent,
Le babil enfantin d'un jeune octogénaire
Sur ces choses d'honneur que tout homme vénère,
Aussi, pour y chercher un atome de bien
Si l'on ouvrait son cœur on n'y trouverait rien.
Nous, du moins, parvenus à l'extrême vieillesse
Quand notre front se glace et que le sang nous laisse,
Nous, peuple, nous aimons, penchés dans un fauteuil,
Remonter au passé par un dernier coup-d'œil,
Nous recueillir enba pour évir dans l'espace
Les funèbres appels du squelette qui passe,
Et songer à nos jours si mauvais et si longs
Demandant le chemin des lieux où nous allons ;
Mais lui, carénégal, ce vieillard au front pâle,
Ce prêtre qui vendit sa mitre épiscopale,
Ce roué de salon dont le lit clandestin
Épouvante peut-être un palais florentin,
Quand de ses doigts glacés sa béquille qui tombe
Semble à chaque moment lui mesurer sa tombe,
Au lieu de s'abîmer dans des lieux souterrains,
La cendre sur le front et le cilice aux reins,
Regarder en tremblant dans sa vie en arrière,
Pour la première fois ouvrir son bréviaire
Et demander à Dieu, dans un regard mourant,
Qu'il invente un pardon pour sauver Talleyrand,
Que fait-il ? Il s'embarque, il quitte sa demeure,
Pour voir s'il peut nous vendre encore avant qu'il meure
Souteneur permanent des brelans de palais, [re :
Il veut jouer encore dans les tripots anglais,
Avant que du tapis le fossyeur l'écarte,
Il veut encore filer la frauduleuse carte,
Et Doyen expirant des pêcheurs endurcis,
Pour sa dernière intrigue il demande un sursis.



ÉCONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE.

Nouveau Procédé pour augmenter la quantité et la qualité des Fumiers.

Tout cultivateur sentira qu'il est possible de se procurer, sans beaucoup de peines et de frais, presque le double de fumier, avec le même nombre de bestiaux, qu'on ne peut avoir par aucune des méthodes usitées jusqu'à présent ; je dis le double relativement à son effet ; car par rapport à la quantité, cela peut aller au triple. Venons au fait.

Il n'y a rien à changer à l'étable telle qu'elle a été décrite, hormis qu'à la place des petites rigoles, pratiquées ordinairement derrière les étables des bêtes, l'on construira de bons canaux de bois ou de pierre, d'un pied de largeur et de 2 pouces de profondeur, dans toute la longueur de l'étable, avec un pouce de pente, tout au plus, vers l'endroit où se fait l'écoulement.

Les étables ne doivent pas être plus basses que le bord du canal qui les termine ; mais plutôt on les fera un peu plus élevées.

Ce canal, qui aura une ouverture à l'endroit le plus bas, sera fermé exactement par une petite planche, contre laquelle on appliquera encore du fumier. Dans cet état, il sera rempli d'eau à moitié, l'urine des bêtes s'y écoulera d'elle-même. Quant au fumier qui ne tombera pas de lui-même dans le canal, le valet d'écurie aura soin, soir et matin, de le ramasser avec la litière voisine et de le brouiller avec la fourche

dans l'eau du canal, ce qu'il en pourra rattraper il le placera ensuite à côté de chaque bête, et couvrira cette paille sale de la paille sèche qu'il trouvera vers les pieds de devant de la bête, à laquelle il en substituera de la fraîche incessamment. Cela est nécessaire pour que la bête se couche avec plaisir, trouve un lit propre et sec. Tous ceux qui se sont donnés à l'économie rurale, et en ont fait quelque étude, savent combien la chaleur et la transpiration du bétail contribuent à la bonne qualité du fumier.

Si le valet a bien fait son devoir, au bout de 30 ou de 36 heures, l'eau se trouvera si épaisse, qu'il sentira une espèce de résistance au mouvement de la fourche. Alors il remplira tout à fait d'eau le canal jusqu'à 2 pouces du bord, continuera le second jour la même manœuvre. Au troisième jour l'on s'apercevra visiblement que la fermentation commence : c'est alors temps de vider le canal, pour le remplir de nouvelle eau. Ainsi donc l'on débouchera le canal, dont l'eau sera reçue dans un réservoir, qui doit toujours être couvert de planches épaisses de deux pouces. Il est, je pense, superflu de dire que le réservoir, de même que les réservoirs suivants, doit être fait de telle sorte que de cet engrais fortifié il ne s'en perde que le moins possible. L'on aura soin de remuer la boue ou le sédiment qui se dépose au fond de la cuve, afin qu'il se délaie mieux ; de cette manière, le réservoir se remplira peu à peu, et dans ces entre-faites tout se mettra en pleine fermentation. Au reste, il aura le diamètre que l'on voudra, mais sa profondeur ne passera pas cinq pieds.

Cette eau sera transportée de ce réservoir dans un autre, avec moitié d'eau ordinaire. On laissera reposer le tout environ trois semaines, au bout duquel temps cet engrais est parfaitement prêt à être employé : il n'est aucune terre, aucune plante, pour laquelle il ne serve admirablement.

Il faut avoir au moins deux de ces réservoirs, dont chacun doit être toujours deux fois plus grand que celui qui reçoit les eaux de l'étable ; ils doivent aussi toujours être couverts de planches. Pour préserver l'engrais liquide (liège) de la gelée, il est un moyen bien simple : il n'y a qu'à répandre quelques pouces de gravier ou de sable sur les planches qui couvrent les réservoirs, cela suffira contre les plus fortes gelées.

Cet engrais répandu ne fait jamais moins d'effet que lorsque la terre est gelée et sans neige, mais si elle est couverte de neige, c'est le vrai temps de se servir de cette eau, et de la porter sur les champs maigres ensemencés. Au contraire, si la terre est molle, on peut la répandre en toute saison sur les prés, mais jamais quand l'herbe est d'une certaine grosseur, parce que, verte ou sèche, elle répugne au bétail.

Deux cents éimers (l'éimer d'eau pesant 100 livres), suffisent pour fumer un arpent de terre, pour toute l'année. Un arpent de pré en demande le double. Chaque bête à cornes, de bonne taille, en donne à peu près 2 éimers par jour, en suivant la méthode qu'on vient de donner, par conséquent plus de 600 éimers par bête, surpassant toujours qu'elle soit tenue toute l'année à l'étable. Sur mes terres, pour que la distribution de cette eau se fasse avec exactitude, je me sers de tonneaux ordinaires, contenant chacun environ 10 éimers ; ils sont fixés sur des charrettes faites tout exprès. Au dessus ils ont un trou carré pour pouvoir les remplir, qui a son couvercle quand on voiture le tonneau. Sur le derrière, il y a au bas du fond un gros robinet adoussé duquel est une caisse ouverte, dont le fond est percé de plusieurs trous ; sa largeur est d'environ un pied, et sa longueur est comme la distance des deux roues de derrière, de façon que la ridelle de la charrette marque précisément où on a fini d'arroser. Quand le charretier est sur cette marque, il pousse doucement sa bête, et en même temps ouvre le robinet, en sorte que le terrain est arrosé par cette caisse trouée comme l'est un jardin avec un arrosoir. Si le terrain est gelé ou non gelé, mais uni, cependant pas marécageux, un cheval moyen ou un bœuf, tire sans peine une telle charrette.

L'on croirait qu'une consommation si prodigieuse de liège ne peut se faire qu'aux dépens des fumiers ordinaires et de leur bonté : cette opinion est tout à fait erronée, toute vraisemblable qu'elle paraisse de premier abord à tout agriculteur qui n'a pas éprouvé la chose par lui-même. Si l'on s'y prend, en faisant les fumiers, comme il a été dit ci-dessus, non-seulement on s'en procurera au moins autant que si l'on n'en avait pas ramassé l'eau, mais très-sûrement leur bonté ne sera pas inférieure : cela vient incontestablement de ce que chaque fœtu de paille s'est rempli de cette eau de fumier dans le canal, en sorte que tout le tas est susceptible par-tout uniformément de putréfaction. C'est-là un grand avantage que l'on ne se procurerait pas sans l'immersion et le remollement de la paille dans notre eau.

Les objections que l'on pourrait faire contre notre procédé, seraient, à mon avis, celles-ci :

- 1^o. Que la peine qu'exige ce travail est trop grande ;
- 2^o. Que la vertu de l'engrais liquide est de trop courte durée, puisqu'elle n'est que d'un an ;
- 3^o. Que la consommation des pailles est trop grande.

Je n'ai autre chose à répondre à la première objection, sinon que celui qui a un peu plus de travail épouvante, quand il s'agit d'une opération aussi utile à lui-même qu'à son pays, n'est jamais capable de passer pour bon agriculteur.

La seconde objection est plus réelle : ce fumier, effectivement, n'a de vertu que pendant une année ; mais qu'on fasse attention que cette eau est une production qui revient chaque année sans diminution des fumiers ordinaires, et sans entretenir un plus grand nombre de bêtes ; quelle est équivalente aux

fumiers, à raison de sa quantité : le fumier ordinairement fait effet pendant trois ans ; mais si une bête à cornes ne peut donner annuellement tout au plus que 12 chars de fumiers de 40 pieds cubes, en suivant la manière ordinaire, et en supposant même qu'elle soit tenue à l'étable, il n'y a que pour un arpent à ces 12 chars de fumier ; mais au contraire, par la méthode que je conseille, l'on obtiendra, outre 12 chars de fumier, 600 éimers de liège, qui suffiront à l'engrais de 3 arpens qui reviennent tous les ans, et qui valent tout autant que le fumier, comme a été dit plus haut.

La troisième objection paraît également fondée : cette plus grande consommation de paille peut aller au tiers de plus environ, mais qu'est cela en comparaison de la grande quantité d'engrais qu'on double ? Dans les pays de grains, cette objection serait bien mince auprès de médiocrement bons paysans. Le plus pauvre manqua-t-il de paille ? il a sa ressource dans les branches de pins, de sapin, la fougère, et toutes sortes de feuilles, hormis celles de hêtre, et il se tire fort bien d'affaire ; toutes les espèces de litières font un très-bon fumier, quoique plus lentement. Ajoutez que la disette de paille ne peut pas durer long-temps : bientôt des engrais plus abondants procureront de plus riches moissons, et celles-ci plus de paille.

Si donc tout ce qui vient d'être avancé, après de longues expériences, est incontestablement vrai, lorsqu'on nourrit son bétail toute l'année à l'étable, non pas maigrement de paille, mais de bon fourrage vert et sec, sans le lui épargner, il sera incontestablement vrai aussi que la méthode que je recommande fera doubler la quantité de fumier dans chaque métairie, dès les premières années, sans qu'il soit besoin de grosses avances ; que cette multiplication de fumier sera nécessairement suivie de l'augmentation des moissons de toute espèce, et que cette augmentation des moissons augmentera derechef les engrais.

Que cet avantage que le pauvre peut se procurer dans sa chétive métairie, aussi bien que le riche dans ses domaines, est précieux !

L'on ne peut savoir où s'arrête la progression de ces avantages, que lorsqu'on connaît les bornes de la fertilité de la terre, dont les parties constituantes sont d'une nature différente. Se tromperait-on quand on croirait que cette découverte si simple est la plus importante pour le bien public, de toutes celles qu'on a faites en agriculture, depuis bien des années ?

Notes sur les engrais verts.

M. Bella nous rapportait dernièrement au sujet de ce que nous avions dit sur les engrais verts, que leur emploi, qui avait été si fréquemment usité autrefois, était fort mal à propos, négligé de notre temps. M. Felleberg lui disait, lors de son voyage agronomique, que cette manière de fumer la terre était très-utile, qu'elle convenait surtout dans les terres qui avaient été épuisées par une production forcée ; il ajoutait que, dans les terres épuisées par la culture, et où les engrais étaient insuffisants, et ne produisaient aucun effet. Les enfouissages ont été de la plus grande efficacité ; et pour preuve de ce fait M. Bella citait que, lorsqu'il prit la direction de la ferme modèle de Crignon, il trouva près du château, des terres d'assez bonne nature, mais qui avaient été tellement épuisées par une culture réitérée, attendu la commodité de leur exploitation, qu'il ne put obtenir aucune récolte passable, même avec une fumure complète deux fois répétée ; se souvenant alors de sa conversation avec M. Felleberg, il sema deux fois du sarrasin, qu'il enfouit successivement, lorsqu'il fut en fleur ; cet enfouissage qui lui coûta les deux tiers moins cher qu'une fumure, produisit merveille ; il obtint une belle moisson en blé, et depuis cet essai, il a usé avec fruit de ce moyen, dans une localité où il n'est pas facile de se procurer des engrais. Ces faits, joints à ceux que nous avons fait connaître, doivent donc engager nos lecteurs à employer plus souvent ce moyen aussi simple que facile à mettre à exécution. A. J.

MELANGES.

Remarques sur l'état de l'air atmosphérique de Londres, par M. DARCEY.

M. Darcey, dans le voyage qu'il vient de faire récemment en Angleterre, remarquait avec étonnement la blancheur éclatante des boutiques des marbriers de Londres ; frappé du contraste offert par l'éclat du marbre blanc, avec les objets environnants, il voulut connaître la cause de cet effet, et en s'approchant du marbre, il s'aperçut qu'il était mat et totalement dépoli effet qui ne peut être produit que par la présence de l'acide sulfureux, contenu dans l'air atmosphérique de cette grande cité. Pour s'assurer si effectivement c'était à la présence d'un acide qu'il devait en attribuer la cause : M. Darcey mettait chaque matin, à son chapeau et avant de sortir, un morceau de papier bleu avec le tournesol ; ce papier passait bientôt au rouge. Des morceaux qui n'ont été exposés que pendant peu d'instants à l'influence de l'air, sont tachés d'une grande quantité de petits points rouges. Pendant tout le temps de son séjour à Londres, M. Darcey a renouvelé chaque jour cette expérience, qui a été suivie du même résultat, et il a rapporté un grand nombre de ces petits papiers qu'il nous a montrés. Ce fait fort curieux, qui n'avait pas été remarqué par les médecins de Londres, a été signalé par l'auteur de l'observation, à M. Scadamor, célèbre médecin, connu par un très-bon ouvrage sur la goutte. On sait combien l'air atmosphérique de Londres, est épais et imprégné d'une odeur de soufre. On ne sera donc pas étonné de la grande influence qu'un air chargé d'un acide aussi pernicieux

doit produire sur la santé des habitants de cette ville, où les phisiques sont bien plus nombreux qu'à Paris. Cette piquante remarque de notre illustre collaborateur, ouvre une carrière nouvelle au médecin qui voudra examiner l'influence de cette cause sur la santé des habitants de Londres.

On est porté naturellement à penser que l'acide répandu dans l'atmosphère de Londres, est de l'acide sulfureux, vu l'énorme quantité de houille qui se consomme dans cette ville, ou les habitants ne connaissent pas d'autre combustible. M. Darcey fait dans ce moment l'analyse des charbons fossiles anglais, de sorte qu'on pourra connaître exactement la quantité d'acide répandue dans l'air, puisque la consommation du charbon est exactement connue dans cette grande capitale.

Il serait curieux de tenter quelques expériences à Paris, sur le même sujet, dans les quartiers surtout qui sont peu aérés.

Il est aussi digne de remarque que les édifices dans la même situation que ceux de Paris, sont blancs, tandis que les nôtres sont noirs, nouvelle preuve de l'acidité de l'air, qui maintient d'un côté la propreté des murs, en les rongant, tandis que la poussière et les lichens poussés par les vents d'ouest se fixent sur les autres. — *Journal des con. Usuelles.*

LE TABAC ET LE CHOLÉRA-MORBUS.

Un optimiste est de force à nous dire : Le Choléra-morbus fera du bien à nos foyseurs, aux cochers de corbillard, aux médecins, à toute cette partie noire de l'humanité qui chante quand les autres pleurent, et qui vit de la mort des autres.

En attendant que l'épidémie effraie les hommes corbeaux, la crainte de l'épidémie fait la fortune de la régie dans toutes nos villes du nord ; les débits de tabac sont fréquentés plus que les pharmacies : tout le monde prend du tabac. On a du tabac dans ses poches d'habit ; dans sa tabatière, dans son nez, dans sa bouche ; tabac en poudre, tabac en carotte, de toutes couleurs, de toutes les odeurs, tabac de pachia, tabac de caporal ; le cigare est pour les femmes. La ville de Macheuge n'est qu'un vaste estaminet. Quand on s'aborde dans la rue, avant de se parler, on s'envoie réciproquement cinq ou six bouffées de pipe, on échange sa fumée, on s'offre cordialement son *Virginie* ou son *Hambourg*. Si vous entrez dans un salon, on vous présente la pipe avant la chaise.

Passer-moi donc votre grand tuyau. — Pardon, c'est ma femme qui l'a. — Après vous madame, s'il est resté... Mademoiselle, voulez-vous une pipe de Hollande ou un cigaretto de Cadix ? comme on dirait : Voilà des pastilles de menthe et des dragées à la rose. Mademoiselle, prenez-moi cette chique *Havane*. Et la boîte aux chiques délicieuses s'ouvre devant la jeune fille, qui ne prend qu'une chique et n'en prend pas deux, modestement, comme dans un cornet de bonbons. Et la jeune fille macho avec grâce la chique galante.

Quand un jeune homme veut se marier à l'heure qu'il est, on le fait souffler pour savoir s'il fume ; et si son haleine est douce et pure, tant pis pour lui : il trouvera de moins bon partis que l'homme aux lèvres brûlées, aux dents jaunes et calcinées.

C'est un beau spectacle à ravir la pensée que de voir cette manie du tabac dès le début, les cervaux en apprentissage et les estomacs troubles ! Que de sueurs froides, que de digestions troubles, que de choléra morbus pour éviter le choléra ! Je parie que plusieurs sont morts de gastralgie pour éviter le choléra morbus.

Mais à présent que les têtes et les ventres sont faits à la fumée de la plante américaine, voilà nos Françaises qui ressemblent aux femmes de Mexico : il sera doux d'achever le cigare allumé par une amante, on fera l'amour dans la même pipe : le fiancé culottera la terre cuite qu'il destine à sa fiancée, car la corbeille de noces sera parfumée de l'anti-choléra-morbus ; parmi les dentelles et la blanche onate des bijoux s'enfouiront le paquet rond de cigares et le kilogramme carré, une provision entière de ménage, de quoi consommer ensemble l'homme et la femme, de quoi mêler, confondre leur fumée jusqu'au divorce. Soyez sûr que la pipe mettra d'accord plus d'un couple et répandra un nuage salutaire sur plus d'une querelle : la pipe est un narcotique qui berce, enveloppe, endort et fait rêver doucement ; deux pipes qui fument auprès du feu ne se disputent jamais ; chaque soufflé est paisible, mesuré et sans effort : ce far niente à deux fait que deux fumeurs n'ont pas la force de n'être pas du même avis.

Ainsi le choléra morbus aura contribué chez nous à diminuer les discussions de la pelle avec la pincette ; il n'est donc pas si grand mal qui n'ait son bon côté.

LE PREMIER BATEAU A VAPEUR.

Anecdote Américaine.

Lorsque je construis, à New-York, mon premier bateau à vapeur (c'est Fulton qui parle), il n'y avait dans le public que deux manières de considérer mon entreprise : avec indifférence ou avec mépris ; on la regardait comme l'œuvre d'un visionnaire ; mes amis étaient toujours fort honnêtes avec moi, mais ils se tenaient dans une réserve désespérante ; ils écoutaient avec patience mes explications, mais leur contenance indiquait l'incrédulité la plus complète. Je pouvais m'appliquer dans toute leur étendue les lamentations du prophète :

Voulez-vous apprendre aux hommes à aborder la terre difficile de la liberté, tout le monde a peur, personne ne veut aide, à peine si quelques uns peuvent vous comprendre.

Comme j'avais tous les jours l'occasion de parcourir le chantier où mon bateau était en construction, je prenais assez souvent le plaisir de m'approcher, sans me faire connaître, des groupes d'étrangers, de blancs qui se formaient en petits cercles, et j'écoutais les différentes questions qu'on s'adressait sur le but du nouveau bâtiment. La règle générale était d'en parler avec mépris, d'en plaisanter ou de la tourner en ridicule. Que de longs éclats de rire à mes dépens ! que de bons mots ! que de sages calculs sur les pontes et les dépenses ! On ne parlait que de la folie du Fulton ; c'était à vous en assourdir. Jamais, pour faire diversion, je n'entendais la moindre remarque qui pût m'encourager, l'expression d'un vœu ardent ou la manifestation de quelque espoir ; le silence lui-même n'était qu'une froide politesse cachant tous les doutes et couvrant tous les reproches.

Enfin, le jour de l'épreuve arriva ; j'invitai un grand nombre de mes amis à venir à bord pour être témoins de mon premier succès. Quelques-uns se rendirent à mon invitation par égard pour moi ; mais il était facile de voir qu'ils ne le faisaient qu'avec répugnance, dans la crainte de partager mes mortifications. De mon côté, je m'avouais bien à moi-même que, dans le cas présent, il y avait plusieurs raisons de douter de mon succès. La machine était neuve et mal faite ; c'était en grande partie l'ouvrage de mécaniciens pour qui une pareille construction avait été un travail nouveau, et raisonnablement on pouvait présumer que d'autres causes pouvaient faire naître des difficultés imprévues. Le moment approchait de mettre le bateau en mouvement ; mes amis s'étaient formés en groupe sur le pont ; l'anxiété et la peur régnaient au milieu d'eux ; ils étaient taciturnes, tristes, abattus. Dans leurs regards, je ne lisais que désastres, et je commençais presque à me repentir de mes efforts.

Le signal est donné ; le bateau marche un peu de temps, ensuite il s'arrête ; il est impossible de le faire avancer. Alors, au silence du moment précédent succèdent les murmures de mécontentement, l'agitation, les chuchotements, les hausses d'épaules. Il m'étoit facile d'entendre répéter distinctement de tous côtés : « Je vous dis bien qu'il en serait ainsi ; c'est l'étreprise d'un fou ; je voudrais bien que nous fussions hors d'ici. » Je montai sur une plate-forme et je m'adressai à l'assemblée ; je les priai de demeurer tranquilles et de me donner une demi-heure, moyennant quoi ou je les ferais avancer ou je laisserais là le voyage pour cette fois. On m'accorda, sans objection, le peu de répit que je demandais. Je descendis dans l'intérieur du bâtiment ; je visitai la machine, et je découvris que ce qui m'empêchait de marcher provenait du faible obstacle d'une pièce mal ajustée ; il ne fallait qu'un instant pour le faire disparaître : le bateau fut remis en mouvement et continua sa route. Cependant tout le monde restait encore dans l'incrédulité ; on craignait de se rendre à l'évidence. Nous quittâmes la belle cité de New-York ; nous traversâmes les sites romantiques et continuellement pittoresques des hautes terres, nous touchâmes les maisons groupées d'Albany ; nous touchâmes les rivages. Eh bien ! dans ce moment même, oui, dans ce moment même, quand tout semblait secher, il était dit que je serais encore victime du désappointement, l'imagination ne se rendait pas à l'influence du fait ; on doutait si la même expérience pourrait être faite une seconde fois, ou si elle venait à réussir une on doutait qu'on en datât, grande utilité.

Telle est l'histoire de la première expérience du bateau à vapeur, ainsi que l'inventeur lui-même se plaisait à la raconter. (North Am. Review.)

CORRESPONDANCE.

Monsieur FRÉCHETTE,

Sûrement que votre Gazette ne parle pas rien que pour les hommes ; vous devez être aussi le défenseur et l'appui de sexe le plus faible quand il est affligé. Permettez moi donc de vous conter ma peine. Il faut que je vous dise que nous avons le malheur d'avoir une petite propriété près de l'Hôpital des Emigrés, où nous demeurons, car il court un bruit bien alarmant dans notre canton : on dit que cette été on va mettre dans l'Hôpital là, tous les étrangers qui arriveront avec le choléra-morbus, la picotie, la rougeole, les mauvaises fièvres, et puis le reste—on parle même de louer la maison voisine de la nôtre pour y mettre des malades. Si c'est vrai, voyez dans quelle position jeme trouve ; mon mari est ivrogne (je puis vous le dire sans manquer à la charité car vous ne le connaissez pas.) Je l'ai bien tourmenté pour le faire entrer dans la Société de Tempérance, mais il m'a toujours répondu qu'il n'avait pas les moyens de boire du vin lui. Vous voyez qu'il ne prend que des boissons fortes et des plus fortes je puis dire. Il sera donc le premier pris, par ces mauvaises maladies, mon pauvre mari. Ensuite j'ai dix jolis enfants ; aucun d'eux n'a encore eu ni la picotie, ni la rougeole. N'ai-je pas droit de m'alarmer ? je ne suis pas la seule, il y a une demi-douzaine de mes voisines qui ont aussi de grandes familles et qui se trouvent dans le même cas que moi. Dans notre affliction commune nous avons pris une résolution un peu hardie, je ne sais si vous l'approuverez. Si le bruit courant est vrai, nous sommes résolues de nous réunir toutes ensemble avec nos enfants, et d'aller en pèlerinage nous jeter dans le Bureau de Santé, en le priant et conjurant au nom de l'humanité de nous procurer les moyens de nous éloigner de l'Hôpital ou bien de ne pas y laisser venir ces mauvaises maladies, qui nous raviront infailliblement nos chers enfants, et qui nous enlèveront peut-être nous mêmes—Puisse me flatter (l'espérance naît si aisément dans le cœur d'une femme) que nous serons écoutées ; car si ces messieurs ont le cœur sensible, comme j'aime à le croire, ils ne pourront résister au spectacle touchant que nous allons leur offrir—en attendant je demeure Monsieur votre très humble servante.

SOPHIE, FEMME DE * * *

A Monsieur l'Ami des Pilotes,

Il paraît, Monsieur, que vous êtes un ami bien sincère ; vous ne flattez point les gens et les pilotes doivent avoir bien de la reconnaissance pour les reproches que vous leur faites, de la manière la plus

amicale, de leur manque de connaissances pratiques, de n'être pilotes qu'avec leur catéchisme et d'avoir négligé d'apprendre les choses les plus essentielles à leur métier, ce qui est cause, dites vous, de la plupart des nombreux naufrages qui arrivent sur le fleuve.

Il paraît, Mons. que vous ignorez les réglemens que la loi et la Maison de la Trinité ont établis pour que les apprentis servent bien et dûment un apprentissage régulier et le soin que la Maison de la Trinité prend à s'assurer que ces réglemens soient fidèlement exécutés, sans cela vous sauriez, Monsieur, qu'il est presque impossible aux apprentis de manquer de connaissances pratiques.

Vous trouvez mauvais, à ce qu'il paraît Monsieur, qu'elle ajoutent à cela la théorie de leur art et vous leur reprochez de prendre des leçons théorétiques, est-ce qu'il n'est pas utile à un pilote de joindre à la pratique la théorie de son art, l'un n'exclut pas l'autre.

Quand même il se trouverait des apprentis qui auraient négligé d'acquiescer les connaissances les plus essentielles à leur métier, assurément ce serait toujours quelque chose de bien avantageux s'ils en connaissaient la théorie, bien peu de pratique et d'expérience avec cela les mettraient en état de faire d'excellens pilotes.

Mais quand ils ne feraient qu'apprendre ce que vous appelez leur catéchisme, je pense moi, Monsieur, que les apprentis ne seraient pas sans en retirer un grand avantage, au lieu de se dissiper ils s'occuperaient au moins de leur métier pendant notre hiver, assez long pour lui faire oublier ce qu'ils pourraient avoir appris durant l'été, ils s'accoutumeraient à être prêts à répondre sur toutes les amarrages et sur toutes les difficultés qui peuvent se présenter dans l'exercice de leur art et conséquemment à se servir de ces connaissances dans l'occasion.

Mais, Mons., les apprentis apprennent en effet la théorie de leur art chez le pilote dont vous parlez, c'est la carte à la main que ce pilote les instruit, il leur propose toutes espèces de difficultés qui peuvent se présenter dans le pilotage et leur enseigne les meilleurs moyens de les éviter et de les surmonter et leur apprend à répondre en anglais, langue dans laquelle ils sont interrogés sur tous ces points.

Aussi est-ce une chose admise que nos pilotes ne le cèdent en aucune manière à ceux d'aucun autre pays, qu'il leur arrive bien peu d'accidens et sur quatre batimens sous le soins de pilotes, qui se sont perdus dans notre rivière l'été dernier pas un de ces pilotes n'avait appris son catéchisme.

MARCHAND.

ÉTATS-UNIS.

De Commercial Advertiser.

NULLIFICATION OU RÉBELLION.

Nous publions ci-dessous la lettre d'un correspondant sensé, mais tant soit peu enthousiaste ; parcequ'elle ajoute à la conviction qu'on prétend être produite sur l'esprit du peuple des Etats-Unis, par les nullificateurs de la Caroline du Sud qui refusent instamment d'obéir aux lois de l'Union, et qui s'efforcent d'engager dans leur parti, le reste de leurs compatriotes, ou de se séparer de l'Union en cas que le tarif ne soit pas rappelé dans la présente session du Congrès. Les choses en sont à un tel point, qu'ils s'efforcent sérieusement de parvenir à leur but. Le peuple le croit. Quel est leur but ? Qui en souffrira s'ils y parviennent ? Au nom du sens commun, qu'on cesse de se laisser aller en bravades, mais encore qu'on fasse l'épreuve. Une action efficace n'est jamais précédée par des fanfaronades aussi éclatantes et aussi prolongées. Qu'ils réussissent. Nous demandons de nouveau qui en souffrira ?

Qu'ils comptent de sang froid, ce qui leur en coûtera, qu'ils pensent l'utilité et le profit qu'ils retirent de l'Union. Il serait vraiment pénible de voir les fruits de nos expériences se perdre partiellement, par la chute de quelques membres vicieux, mais ce qui en restera, en sera conservé plus sûrement. Le gouverneur Hamilton a fait une promenade de nullification, on lui offre des dîners auxquels assistent quelques centaines de personnes auxquelles il prêche la sédition. Nous le croyons honnête homme, et nous pensons que les acclamations qu'on lui donne sont sincères. Mais comment pouvoir réussir, quand les neuf dixièmes de la nation sont opposés à leurs desseins ? Le Richmond Enquirer dit :—« Nous sommes vraiment satisfaits qu'on soit prêt à agir dans la Caroline du Sud, et nous ne pouvons surmonter l'étonnement que nous cause l'infatuation qui paraît guider tant de membres du Congrès sur un objet aussi important. »

Quelle infatuation ? Nous supposons qu'ils aiment mieux croire que ces messieurs sont prêts à agir. Qu'y peuvent-ils faire ? En vérité la modestie de ces nullificateurs est exemplaire.

Walterborough, C. S. 23 mars 1832.

Aux Editeurs du Commercial Advertiser de New-York.

Dans votre papier du 20 courant se trouve un article éditorial intitulé, « Apperçu sur le Rubicon » dans lequel vous parlez en termes de reproche, de l'assemblée tenue dernièrement à Charleston, et dont vous appelez les procédés des bravades du Sud.

Votre papier depuis quelque temps est rempli de productions marquées au même coin et qui toutes montrent l'ignorance de leurs auteurs touchant la situation réelle des choses au-delà du Rubicon. Je ne tends point être le champion de la Caroline du Sud, et dans la courte esquisse des faits que je me propose de vous tracer, vous ne pourrez m'accuser de penchant en de préjugé, quand je vous aurai dit que j'ai pris une part très-active dans la dénonciation de la nullification comme étant une mesure absurde, trompeuse et révolutionnaire, et que je condamne les associations qui ont formé cette assemblée comme anti-républicaines et sentant le Jacobinisme, et que pour cela j'ai été honoré des épithètes qui ont été si libéralement jetées sur le parti de l'Union dont je chéris les principes et que je me fais gloire de suivre.

Permettez-moi à présent de vous dire que l'assemblée représente la majorité des talens, de la puissance et l'influence de la Caroline du Sud ; je suis en connaissance avec plusieurs de ses membres, et on peut dire vraiment que tous ceux qui composent cette assemblée sont faits du plus dur chêne et qu'ils sont incapables de dire d'une façon et de penser de l'autre.

Quand ils disent qu'ils résisteront, c'est qu'ils ont la volonté ferme de résister. J'ai assisté comme spectateur à une partie de leurs délibérations ; et on a dit avec vérité, que cette assemblée surpassait en talents, intelligence et respectabilité toutes celles qui ont jamais eu lieu dans cet état. La grande majorité du peuple approuve et est prête à soutenir tous ses procédés.

Le parti de l'Union a fait tout ce qu'il a pu et ce qu'il ne pourra jamais faire, pour arrêter ce qu'il appelle la précipitation, l'imprudence de ses adversaires ; et si le Congrès actuel ne modifie pas le tarif en un système de revenu, le jour n'est pas éloigné où il n'y aura plus qu'un parti, qui animé de l'esprit de ses pères et avec les mêmes motifs, pourra aussi justement or appeler au ciel de la droiture et de l'équité de ses intentions, et les hommes qui le composent sacrifieront et leurs vies et leurs fortunes et leur honneur pour résister à l'usurpation d'un pouvoir inconstitutionnel. Il est douteux que les partisans de l'Union ici soient en faveur du tarif ou au moins qu'ils soient persuadés de sa constitutionnalité. La grande partie d'entre eux pense que la loi est une violation de la lettre et de l'esprit du contrat fédératif et est résolue à s'en délivrer. Ils ont pris une position décidée contre la nullification, parcequ'ils la croient une hérésie politique, un remède pis que le mal. Ils reconnaissent la Cour Suprême des Etats-Unis, comme le seul arbitre qui puisse décider ce qui est constitutionnel et ce qui ne l'est pas. Ils pensent que la cour serait forcée de déclarer que l'acte du tarif de 1828 est constitutionnel, parcequ'une majorité intéressée du Congrès, craignant que la cour ne vint à nullifier leur poupon (banking), le baptisèrent sous le nom d'acte de revenu, qu'ils avaient défendu sous le nom d'acte de protection. En conséquence de cette fraude, (car en ne peut l'appeler autrement) le mérite de la question ne peut jamais être porté devant la cour, et ainsi le parti de l'Union a aucune espérance d'avoir justice à ce tribunal. Ils ont cru que le Congrès verrait l'injustice de cette mesure et la rappellerait. Mais d'après la marche maintenant suivie à Washington, il n'y a presque aucun rayon d'espérance. L'intérêt et l'ambition paraissent s'être donné la main ; la justice est oubliée et la Caroline du Sud est la victime désignée pour le sacrifice. Et pour ajouter la raillerie à l'outrage, on lui dit qu'elle ne doit pas résister de peur d'éveiller le lion qui dort près de ses frontières. Ceux qui ont fait cette raillerie aussi vile que lâche ne connaissent pas l'esprit qui anime la Caroline. Ils vivront assez long-temps, pour voir, sans avoir la noblesse de l'admirer, le sacrifice de tout ce qu'il y a de plus cher, offert volontairement sur l'autel de la liberté, plutôt que de se soumettre à la servitude et à l'oppression. Le peuple de la Caroline a pétitionné, prié, protesté ; il a attendu long-temps et avec patience, et lorsqu'il se plaint qu'on n'a pas écouté sa voix, on lui dit qu'on le réduira en poudre. Est-ce là l'esprit du Nord ? Est-ce là l'esprit de nos pères ? Est-ce là l'esprit qui doit maintenir l'Union ? Je suis né à peu de distance de votre ville. Là se trouvent tous les amis de mon enfance ; mais quand je vois de telles choses dans les presses du Nord, la rougeur couvre mon visage et j'ai presque honte d'avouer le lieu de ma naissance. On ne le peut déguiser, l'union dépend du Congrès actuel. La Caroline est déterminée à résister et quand viendra le choc, chacun de ses enfans natifs ou adoptés qui ne renonce pas à la liberté, se lèvera avec elle. Que la presse au lieu d'injurier, s'occupe non-seulement à subjuguier, mais encore à éloigner toute matière combustible.

Je suis votre &c.

NEW-YORK.

Un journal de Paris avait avancé, il y a quelques mois, qu'un citoyen américain payait plus d'impôts qu'un citoyen français, et que l'on avait généralement en Europe une bien fautive idée du gouvernement à bon marché des Etats-Unis. Au moment de la discussion du budget, et pour faire passer plus doucement le chiffre d'un milliard, le ministère a reproduit avec empressement cette assertion que M. Soulier, préfet du Loiret et éditeur de la Revue Britannique, s'est chargé de soutenir. Dans plusieurs articles insérés dans cet ouvrage périodique, il cherche à prouver que la somme moyenne de l'impôt, payée par chaque individu en Amérique, s'élève à 36 francs, lorsqu'en France elle n'est que de 33 fr.

M. Fenimore Cooper, quittant pour un instant les champs de la fiction pour la sévère réalité des chiffres, entreprend de démontrer les erreurs des nombreux calculs de M. Soulier. Avec l'aide du général Bernard et de quelques-uns de ses compatriotes, il prétend prouver qu'un citoyen de l'état de New-York, par exemple, ne paie à la fédération, et au gouvernement de l'état, y compris l'intérêt et le principal de la dette, les écoles, le clergé, les pauvres, que 14 fr 5 c. Il est difficile de comprendre qu'une telle différence puisse exister dans le résultat des calculs de chaque adversaire ; elle ne peut venir que de fausses données sur les dépenses particulières aux Etats de l'Union, car celles du gouvernement général sont bien connues et nous savons trop bien que le budget français, sans compter les dépenses extraordinaires, s'élève à plus d'un milliard.

Il serait impossible de suivre M. Saulnier dans tous les calculs sur lesquels il base son opinion ; voici le résumé de son travail, par lequel les dépenses générales de l'Union seraient à peu près de 77 millions de dollars,

	Francs.	Francs.
Budget	130,431,475	
Charges Fédérales.		4,563,003
Impôts.	44,000,000	
Corvée.	72,000,000	
Total	144,335,884	144,335,884
Budget des États, y compris les frais de perception.	45,892,605	45,892,605
Charges des Comtés et des Districts.		
Impôts.	44,000,000	
Corvée.	72,000,000	
Total	116,000,000	116,000,000

Routes	14,105,000
Jury	11,000,000
Milice	50,000,000
Clergé	25,000,000

Total.....100,105,000 100,105,000

Total général.....406,334,489

« Cette somme, divisée entre les onze millions d'individus libres habitant les Etats-Unis, donne une moyenne de 36 frs. 24 c., chiffre un peu plus élevé que celui de mon premier travail. Voyons maintenant quel est le total général des charges ordinaires de la France.

	Francs.
Budget comprenant à la fois les recettes faites pour l'Etat et celles des départemens.	960,000,000
Service de la garde nationale.	100,000,000
Casuel du Clergé.	15,700,000

Total général.....1,075,700,000

« D'où résulte pour le contribuable français une moyenne de 33 fr. 60 c. Ainsi donc, même en comptant le service de la garde nationale comme un service permanent, quoiqu'une expérience de quarante années fasse voir qu'il n'a jamais été que temporaire, le moyenne des charges publiques en France est inférieure à celle des Etats Unis.

Ajoutons à ce tableau les détails suivans qui pourront donner une idée plus juste de l'exactitude des calculs de M. Saulnier :

« Le nombre de pauvres, admis dans les hospices de Philadelphie était :

	Dollars.	Francs.
En 1823 de 4,908, et leur dépense s'élevait à.....	144,557	783,496
1824	5,251	198,000
1825	4,394	201,000
1826	4,272	129,000

On calcule que dans ce comté la taxe pour les pauvres s'élève à près de 5 fr. par contribuable.

D'après le compte rendu, en 1821, à la législature du New-Hampshire, la dépense des pauvres s'est élevée, de 1799 à 1820, à 726,547 doll., ou 36,327 doll. (196,862 frs.), année moyenne.

Au Massachusetts le nombre des pauvres est de 7000, et la dépense annuelle de leur entretien coûte 473,582 dol. (2 millions 550,654 fr.). Or, la population de cet Etat étant de 610,000 âmes, la dépense moyenne des pauvres équivaut à une dépense de plus de 4 fr. par contribuable. Ainsi, donc en portant à 4 fr. la totalité des dépenses des comtés et des districts, j'ai dû faire une évaluation plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Les journaux ministériels, en défendant avec chaleur les assertions de l'éditeur de la Revue Britannique, et en attaquant avec tant de vivacité le système du gouvernement de l'Union, ont fait de cette polémique une question entièrement politique. Croiraient-ils que les hommes qui pendant quinze années traitaient de monstrueux le budget d'un milliard de la restauration, sont ceux qui défendent aujourd'hui le même budget, le même chiffre, en repoussant avec emportement toute économie, et en l'appuyant sur des comparaisons aussi justes que celles que nous venons de citer ?

Le Journal des Débats, qui attaque avec le plus d'amertume le gouvernement des Etats-Unis, se sert d'un argument qu'on pourrait prendre pour une plaisanterie lorsque l'on songe que le Roi des Français reçoit vingt millions par an du trésor, les ministres 120 mille francs, les ambassadeurs 150 mille, ect.

Les traitemens, dit-il, des fonctionnaires aux Etats-Unis sont plus considérables que ceux des fonctionnaires publics en France. Non seulement les véritables fonctionnaires ; mais les officiers de l'armée sont rétribués d'une manière qui nous semblerait exorbitante. Que dirait-on en France d'un sous-lieutenant d'infanterie qui toucherait sept mille cent quatre vingt onze francs, ou d'un capitaine d'infanterie, dont le solde serait de huit mille six cent trente-neuf francs ? Telle est leur solde en Amérique. Ajoutez-y le nombre singulièrement multiplié des hauts grades ; sept colonels, touchant seize mille trente deux francs chacun, pour six mille hommes seulement ! MM. Cooper, Bernard et Lafayette conviennent de ce fait ; ils soutiennent qu'on a raison de bien payer ceux qui servent bien l'Etat ; nous le pensons comme eux ; mais alors pourquoi soutenir la chimère de gouvernement à bon marché, et croire que la parcimonie des traitemens fera marcher plus rapidement et mieux la machine sociale ?

M. Saulnier a prouvé qu'en budget fédéral il faut ajouter les budgets spéciaux, dont la moyenne, pour chaque contribuable, est de 4 fr. 25 c. ; qu'à cette somme, qui s'élève en total à 18 fr. 10 c., il faut encore ajouter les taxes provenant de l'entretien et de la construction des routes, des frais d'établissements de bienfaisance, de traitemens, des fonctionnaires publics des comtés ; de la dépense des prisons ; de celle des écoles et des pauvres ; car l'Amérique a ses pauvres.

M. Saulnier a relevé cette particularité bizarre ; c'est qu'à côté du paupérisme et de l'esclavage, les Etats-Unis ont encore en fiscalité, la corvée, les péages ; espèces variées de tyrannie locale, qui nous sembleraient insupportables ; sans compter un système de milice éminemment vicieux, comme on l'avoue aux Etats-Unis même ; sans compter encore la solde des jurys, taxe considérable ; car les procès se multiplient singulièrement en Amérique.

Dans un prochain numéro, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs quelques réfutations des assertions hasardées de M. Saulnier.— Cour. des Et. Unis.

La lettre suivante de l'officier de santé à New-York, a été adressée à M. Buchanan, consul britannique : Staten Island, 6 avril 1832.

Monsieur, En réponse à votre lettre dans laquelle vous me demandez quelles vont être les restrictions imposées sur les vaisseaux venant de la Grande-Bretagne et d'Irlande, j'ai l'honneur de vous informer quelles sont comme suit :

Les vaisseaux venant des ports où il n'y aura point de maladie, ne seront détenus que le temps nécessaire pour en faire l'examen. Ceux qui viendront

de porte où le cholera-morbus existe, mais qui n'auront pas eu la maladie à bord, demeureront en quarantaine jusqu'à ce qu'ils aient été nettoyés et aérés; tout le bagage des passagers et de l'équipage doit être aéré et purifié; et si la cargaison se compose de chiffons, peaux d'animaux non tannées, de laines et autres effets propres à prendre et retenir l'infection, ces effets seront détenus au lieu de la quarantaine et aérés pendant dix jours. Dans ce cas, pourtant, les passagers ne souffriront pour eux-mêmes aucune détention. Pour les vaisseaux à bord desquels le cholera se sera manifesté durant le passage, ils seront sujets à une quarantaine bien stricte; mais je ne puis dire quelle sera la durée de leur détention et de celle des passagers, vu qu'elle dépendra des circonstances qui pourront se présenter lors de l'arrivée du vaisseau.

J'ai l'honneur d'être &c.
JOHN T. WESTERWELT,
Officier de Santé.

Extrait d'une Lettre de Rome.

Sa Sainteté Grégoire XVI, a, par un rescrit spécial, en date du 18 janvier, 1832, accordé au Révérend M. Pie, de Baltimore, la permission d'être examiné pour le degré de Docteur en Théologie. En conséquence il subit son examen devant les professeurs Sapienza et Minerva, et fut réputé digne d'être promu à cette dignité. Il reçut avec solennité l'anneau, &c. le 27 janvier. Quelques jours après, le Pape, pour le récompenser de ses écrits, lui conféra l'honneur de la Croix et de l'Éperon d'or. C'est la première fois qu'un Américain reçoit de tels honneurs immédiatement du Pape, à Rome.

Cont. Advertiser.

MONTREAL, 19 avril, 1832.

ÉLECTION DU QUARTIER-OUEST.

A une assemblée tenue Mardi soir chez Mr. Ducharme, faubourg des Récollets, Louis Rey Fontaine, Écuyer, ayant pris le fauteuil, Louis H. La Fontaine, Écuyer, Secrétaire rapporta en peu de mots la réponse du Dr. Tracey à la députation des électeurs du Quartier Ouest. Il dit que près de cent personnes de la plus grande respectabilité se rendirent à la résidence du Dr. Tracey, au faubourg St. Antoine, et que l'ayant invité à se présenter comme candidat à la prochaine élection, il s'était rendu aux vœux de ses concitoyens.

Mardi et Mercredi la glace du fleuve s'est coupée en divers endroits devant la ville. Cette nuit il s'est fait un grand chenal, et le fleuve paraît libre jusqu'à Laprairie.

Un correspondant d'Amherstburgh, (Haut-Canada) dans une lettre du 5 courant, nous donne les détails ci-après sur un accident funeste produit par l'interférence.

Le 22 Mars, le nommé Thomas Drouillard, du chenal Sud de la rivière Ste. Claire, se transporta chez M. Wm. Jones et le pria de le lier, parce que, disait-il, il était enragé, et qu'il ne se sentait de disposition que pour se porter à des excès coupables. M. Jones qui le connaissait bien, ne se rendit pas à sa demande, mais le garda chez lui pendant deux jours, le traitant avec tous les égards possibles. Il laissa au bout de ces deux jours la maison de M. Jones, et se transporta chez le nommé Reynolds. Il lui fit la même demande qu'à M. Jones, alléguant les mêmes raisons, et Reynolds, voyant dans ses traits quelque chose de sinistre, exauça sa prière en le liant. Il le lia et le délia trois fois successives à sa demande, disant, quand il demandait à être délié que sa rage était passée. Enfin, à la quatrième fois, Drouillard saisit un couteau et l'enfonça cinq fois dans le corps de Reynolds; étourdi du premier coup auquel il ne s'attendait point, Reynolds tombe, et Drouillard par dessus lui. Le couteau lui échappa des mains; la femme de Reynolds s'en saisit. Drouillard prend une hache qu'il voit dans un coin, dans la vue d'en frapper Reynolds; la femme de ce dernier réussit à la lui arracher.

Reynolds recueillit le peu de force qui lui reste, se fait apporter un couteau par un de ses enfants et en perce le col de Drouillard qui meurt aussitôt. On a peine à concevoir l'horreur de cette scène. La femme se trouvait éloignée de tout secours, seule avec ses enfants dont le plus âgé n'a que 8 ou 9 ans. Deux hommes arrivèrent un instant après et ôtèrent le corps de Drouillard qui était sur Reynolds qui respirait encore. On assure que c'est l'usage immémorial des liqueurs enivrantes qui a poussé Drouillard dans le précipice où il est tombé.

QUEBEC:

SAMEDI, 21 AVRIL, 1832.

Les malles qui sont arrivées depuis notre dernière publication n'ont rien apporté de nouveau d'Europe. Nous avons reçu ce matin nos papiers de New-York du 14.

Nous voyons par l'Albion du 14 courant, que la Chambre d'Assemblée des Isles de Bahama ont refusé de procéder aux affaires, tant que le Gouverneur SMITH administrerait le gouvernement. La conséquence a été une dissolution, et il s'ensuivra une appropriation de deniers publics sans le consentement des représentants du peuple, car il paraît qu'il y a dans ces Isles un acte de la nature de notre 14e, dont le gouvernement prétend avoir le droit de dépenser les revenus, sans le vote des chambres.

On dit qu'on attend sous peu de New York, une Presse qui sera entièrement dévouée aux matières médicales, surtout à la publication d'un Journal sous le nom de "The Lancet," sous la direction du Dr. Von Hildan, et en même temps à traiter des matières liées aux ressources morales et politiques de la province.—Communiqué.

Le temps s'est mis au beau ce matin; il ne fait cependant pas bien chaud. On verra qu'à Montréal la glace avait commencé à débaucher.

Précis des Actes passés dans la dernière Session du Parlement Provincial, 2e année de Guil. IV.

CHAPITRE XXV.

ACTE pour continuer et amender une acte y mentionné, intitulé, « Acte pour mieux régler le commerce des bois. »

Section I. L'acte 9 Geo. IV. chap. 11, est continué pour la durée du présent acte.

II. Les clauses 18, 19 et 20 du dit acte sont révoquées.

III. Les douves à pipes de 5 pieds 6 pouces de long sur 5 pouces de large dans leur mouadre largeur, et de 1 pouce d'épais, passeront aux deux tiers du prix des douves de mesure; de 4 pieds 6 pouces de long, 5 pouces de large et 1 pouce d'épais, à moitié du prix, et si elles ont 1 1/2 pouces d'épais au septième du prix, 2 pouces au huit dixième du prix, 2 1/2 aux neuf dixième, et 3 pouces aux même prix qu'aux douves de mesure.

IV. Lorsqu'il n'y aura pas de convention au contraire entre les parties, les quatre cinquièmes au moins des douves vendues devront avoir 5 1/2 pieds de long, et pas plus du tiers du cinquième restant ne seront douves de fourures.

V. Cet acte sera en force jusqu'au 1 mai, 1834.

CHAPITRE XXVI.

ACTE pour rappeler certains actes y mentionnés, et pour encourager ultérieurement les écoles élémentaires dans les campagnes de cette province.

Section I. A commencer du 1er mai prochain jusqu'au 1er mai 1834, les sommes ci-après mentionnées seront allouées chaque année pour les écoles situées en dehors des limites des villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, dans chaque arrondissement délimité par les visiteurs, savoir: pour 2 arrondissements dans le comté de Bonaventure, 14 Caspé, 33 Rimouski, 34 Kamouraska, 31 Pilet, 49 Bel-lechasse, 30 Dorchester, 67 Beauce, 17 Mégantic, 48 Lethbride, 55 Nicolet, 30 Yamaska, 20 Drummond, 75 Sherbrooke, 62 Stanstead, 48 Missisquoi, 25 Shefford, 30 Richelieu, 3 Bourg de Sorel, 31 St-Hyacinthe, 39 Rouville, 20 Verchères, 31 Chambly, 30 Laprairie, 26 L'Acadie, 51 Beauharnais, 22 Vaudreuil, 19 Outaouais, 43 Deux Montagnes, 20 Terrebonne, 21 Lachenaie, 36 l'Assomption, 18 Montréal, 49 Berthier, 36 St-Maurice, 27 Champlain, 45 Portneuf, 16 Québec, 17 Montmorency, 21 Saguenay, 10 Orléans; pour une école dans chacun des dix arrondissements, sur le pied de 224 par an; et 220 pour une école séparée pour les filles dans l'arrondissement de chaque paroisse ou mission catholique, où il y aura une église ou chapelle, (et lorsqu'il y aura une école des dames de la congrégation, elles auront droit à l'allocation) pourvu que telles écoles soient ouvertes à toutes les petites filles de la paroisse ou mission à des taux n'excédant pas ceux ci-après mentionnés.

II. Sont alloués aux visiteurs pour chaque arrondissement 10s. pour récompenser les enfants qui feront les plus grands progrès.

III. Les allocations seront faites à compter du 15 mai prochain à toute école unique et à l'école séparée des filles, existant avant cet acte, pourvu qu'il soit élu des syndics pour tel arrondissement avant le second lundi d'août 1832.

IV. Les chefs de famille de chaque arrondissement, qualifiés pour voter à l'élection des membres de l'Assemblée, s'assembleront le second lundi de juin prochain, et le même jour par la suite de deux en deux années, ou le second lundi de tout autre mois dans la période de temps ci-dessus mentionnée, après avis public donné pendant deux dimanches au moins par ordre d'un juge de paix, ou à son défaut par l'officier de milice le plus haut en grade du lieu; et tel juge de paix, ou officier de milice présidera à cette assemblée et prendra minute de la décision des chefs de familles présents sur les trois syndics qu'ils auront choisis, lesquels serviront pendant deux années; et tel président de l'Assemblée déposera un rapport de telle décision chez le notaire le plus proche, et à son défaut chez le juge de paix le plus proche, qui en donneront des copies lorsqu'ils en seront dûment requis.

V. Les syndics ainsi élus et leurs successeurs à perpétuité pourront acquérir et posséder des biens pour l'usage de l'école de leur arrondissement, et pourront ester en jugement pour le maintien de leurs droits en leur dite qualité, à l'égard de toute école érigée aux frais du public pour aucune paroisse, township &c., sous l'autorité des actes de la 9e, 10e et 11e année de Geo. IV, et de la 1re de Guil. IV, et les syndics ou autres personnes qui seront en possession de telles maisons d'école ou d'aucun effet y appartenant, les remettront aux syndics qui seront élus sous l'autorité du présent acte. Pourvu que les habitants de telles paroisses, townships &c. auront droit d'y faire instruire leurs enfants aux mêmes conditions que s'ils résidaient dans l'arrondissement.

VI. Les syndics et leurs successeurs auront la direction des écoles de leur arrondissement et rendront compte de la gestion des deniers par eux touchés et dépensés aux assemblées des chefs de familles; et pourront engager, nommer et destituer les maîtres, et faire tout arrangement quelconque à l'égard de la maison d'école. Pourvu toujours que s'ils vendent, ce soit pour pleine valeur, et que l'école se fera dans la maison, jusqu'à ce qu'ils en aient acquis une autre d'égale valeur, et telle aliénation n'aura lieu que du consentement de la majorité des visiteurs du comté donné par écrit, et entré au livre des minutes de l'école.

VII. Lorsqu'il surviendra quelque vacance parmi les syndics par mort ou absence, il sera convoqué une assemblée spéciale des chefs de familles de l'arrondissement pour la remplir.

VIII. Les allocations ne seront payées qu'aux maîtres qui avant leur nomination auront obtenu du ministre de la dénomination religieuse la plus nombreuse du lieu et d'un juge de paix et de l'officier de milice le plus haut en grade, ou de deux d'entre eux, un certificat de bonnes mœurs et comme quoi ils les auront examinés et trouvés capables d'enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique dans la langue de la majorité des habitants de l'arrondissement; qui auront tenu école ouverte sur le pied de 180 jours dans l'année, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 1 heure de l'après-midi jusqu'à quatre; qui auront enseigné régulièrement à 20 enfants, de cinq à quinze ans; qui ne feront pas payer plus de 2s par

mois, à moins d'un arrangement antérieur signé par le père ou tuteur de l'enfant; qui auront fait un examen public des enfants, après avis donné; dont les visiteurs ou trois d'entre eux auront visité l'école, une fois pendant l'année, et en faveur de laquelle école les dits visiteurs donneront sous leurs seing un certificat déclarant qu'ils croient qu'on s'est conformé aux réquisitions de cet acte, qu'elle est bien conduite, quel maître est dûment qualifié, et que les enfants font des progrès et qu'ils se comportent d'une manière exemplaire.

IX. Ne seront admis, aux heures ci-dessus réglées, que les enfants de cinq à quinze ans; les plus âgés pourront aller à l'école hors de ces heures, en payant 2s seulement par mois, à moins d'un arrangement au contraire.

X. Les maîtres tiendront un journal dont il leur sera fourni un modèle; le dit journal devant être ouvert à l'inspection de tous les chefs de familles, en tout temps convenable, les heures d'école exceptées, et remis entre les mains des maîtres qui succéderont.

XI. Les enfants seront enseignés en classes, selon leur âge et leurs progrès. L'instituteur écrira sur les livres et les cahiers les noms des enfants et la date du jour auquel ils leur auront été mis entre les mains. Les Syndics de concert avec l'instituteur feront des réglemens pour l'école, lesquels ne pourront déroger à cet acte, et qui seront en force jusqu'au 15 mai qui suivra le jour auquel ils auront été faits, et seront, exposés dans l'école à la vue du public.

XII. Les syndics pourront admettre gratuitement dix enfants de parents pauvres, ayant plus d'un enfant de cinq à quinze ans, et en ayant déjà un à l'école pour qu'ils aient.

XIII. Sur la recommandation des visiteurs les maîtres pourront être renvoyés avant l'expiration de leur engagement, ou sur la plainte de trois chefs de familles après audition et décision publiques par les Syndics.

XIV. Les Visiteurs des Ecoles du comté seront les membres du Conseil Législatif domiciliés et ceux de l'Assemblée pour le comté, le plus ancien juge de paix, le premier officier de milice, et le ministre de la dénomination religieuse la plus nombreuse du lieu, lesquels, ou trois d'entre eux, visiteront les Ecoles de leurs comtés, paroisses ou townships respectifs en Juin ou Juillet de chaque année, ou aussitôt après ce temps que possible, (mais pas dans les vacances) dont ils donneront certificat aux syndics, qui le transmettront avec un rapport de l'école au membre domicilié du comté, ou à son défaut au membre le premier nommé sur le rapport de l'élection, lequel membre dressera une liste des écoles de son comté, jusqu'au 15 mai de chaque année, et la remettra au Secrétaire Civil, et sur cette liste les paiements seront faits.

XV. Les visiteurs entendront et jugeront toutes les disputes relatives aux écoles, fixeront les limites des arrondissements, en diminueront le nombre et en recommoderont l'augmentation; et feront rapport des sites les plus convenables pour une école supérieure dans chaque comté.

XVI. Jusqu'à ce qu'il ait été élu des syndics et qu'il soit tenu des écoles de la manière réglée par cet acte dans aucun arrondissement, toute école recevant ci-devant une allocation sur les deniers publics aura droit à l'allocation faite par cet acte pour l'arrondissement, et s'il y a plus d'une école dans un arrondissement, les visiteurs décideront laquelle recevra l'allocation; et les chefs de familles en assemblée d'arrondissement pourront adopter au lieu de ces écoles, dans lequel cas telles écoles auront droit à l'allocation de l'arrondissement, d'ici à deux années comme susdit, sujettes aux visites et au mode de procéder ci-dessus pour obtenir l'allocation.

XVII. Il sera imprimé un nombre suffisant d'exemplaires de cet acte et des cédules, pour être distribués aux premiers officiers de milice et syndics de chaque arrondissement.

XVIII. Les actes d'éducation des 9e, 10e et 11e Geo. 4, et l'acte 1er, Guil. IV, sont rappelés, à partir du 15 mai prochain.

XIX & XX. Sections de comptabilité.

DÉCÈDES:

Hier après une longue maladie, à l'âge de près de 54 ans, Joseph Dorion, écuier, marchand, côté de la Basse-ville.

VENTE PAR ENCAN.

Sera vendu par le soussigné, le JEUDI 26 courant, tout le fond de magasin de feu M. TYRRE WILSON, Rue St. Paul.

CONSISTANT en un assortiment général d'Épicerie, de Boissons, Fayencerie et Verrerie et Graine de Timothy, et toutes les fournitures du magasin.

—AUSSI—

2 Fusils de chasse avec ressort de sûreté, et une Montre d'Argent garantie.

La vente commencera à UNE heure.

MONTREAL, 14 avril, 1832. MARTIN CHINIC, E. & C.

AVIS.

LES soussignés en remerciant leurs pratiques et le public en général de l'encouragement qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour, les informent qu'ils auront aux premiers vitrages de l'été, une quantité de voitures de différents goûts—voitures à quatre roues depuis 220 jusqu'à 100. Aussi une voiture à la façon d'Irlande, appelée Jaunting Car, très commode pour une famille. Voitures à deux roues, Cabriolets appelés Stanhope, lesquels seront garantis, et pour la sûreté de l'achat on n'exigera qu'une partie du prix d'achat lors de la livraison.

Calèches couvertes et Cabriolets de seconde main, couverts et non couverts, à des prix très-modérés.

Nous langarons, comme à l'ordinaire, les voitures qui nous seront confiées, et nous en prendrons un soin particulier: nous avons pour cela une place très-spacieuse pour 70 voitures.

HARDY & MATTE.

Québec, 21 Avril 1832.

Le soussigné informe le public qu'il s'est associé, M. Nicolas Boucher son Comis actuel à Percé, district de Gaspé, pour son établissement de Percé seulement; les affaires de dit établissement commenceront au 1er mai prochain sous le nom de BUTEAU & BOUCHER.

F. BUTEAU.

Québec, 21 avril, 1832.

AVENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS, SAVOIR:—

50 Tonnes Rum fort de Demerary, 50 Quarts Sucre, 15,000 Madriers d'Épinette.

F. BUTEAU & CIE.

Québec, 21 avril, 1832.

Il a été trouvé une bourse contenant de l'argent, elle sera remise à la personne qui donnera de justes informations et en payant les frais de cette annonce. S'adresser à ce Bureau.—21 Avril 1832.

AVIS.—Une assemblée générale des Propriétaires de l'Echange, aura lieu à la chambre de lecture, MARDI le 24 du courant, à UNE heure P. M. conformément à l'acte d'incorporation. 16 avril 1832. b. Fns. BELL, secrétaire.

Société d'Éducation du District de Québec.

PATRON,

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF.

Il y aura une assemblée générale des membres de cette Société, LUNDI le 7 MAI prochain, à 2 Heures P. M. à la maison d'École, au fauxbourg St. Jean, rue des glaces.

L'élection générale des officiers de la société et des membres du comité pour l'année prochaine aura lieu après les procédés du jour, conformément aux règles de la société.

Par ordre.

HECTOR S. HUOT.

Secrétaire.

Québec, 18 avril 1832.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC CONTRE L'INCENDIE.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des Actionnaires aura lieu, au Bureau de la Compagnie, dans la Cité de Québec, le LUNDI, 30 du courant, à UNE heure P. M. conformément aux Règles de la Compagnie.

W. HENDERSON,

Secrétaire.

Bureau d'Assurance de Québec,

4 Avril, 1832.

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné aux Membres de la Société Bienveillante, qu'en conséquence d'une résolution passée à cet effet le 5 du courant, en assemblée ordinaire, que la prochaine assemblée de la dite Société aura lieu à l'HOTELLERIE D'ALBION, le premier Jeudi de Mai prochain, à 7 heures du soir.

Par ordre,

J. B. FRÉCHETTE,

Secrétaire.

Québec, 6 Avril, 1832.

Québec, 14 Mars, 1832.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Affaires du BUREAU DE SANTÉ se transigeront en la chambre des comités, No. 8, dans l'Évêché. Tous ceux qui par la loi sont requis de faire rapport au Bureau, transmettront en conséquence leurs rapports à la dite Chambre, à l'adresse du Secrétaire du Bureau.

Par ordre du Bureau,

T. A. YOUNG,

Secrétaire.

Québec, 14 Mars, 1832.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the office of the BOARD OF HEALTH is established at the committee room, No 8, in the Bishop's Palace. All persons who are required by law to report to the said Office, addressed to the Secretary of the Board.

By order of the Board,

T. A. YOUNG,

Secretary.

LES soussignés prient leurs amis et le public en général, qu'à commencer du premier mai prochain, ils entreront en société, et que leurs affaires se feront sous le nom de WEIPPERT & HAMEL. Leur magasin sera dans la Maison N. 8, rue la Fabrique, Haute-Ville, où ils sollicitent leur encouragement.

ED. HAMEL,

H. WEIPPERT.

Québec, 14 avril, 1832.

AVIS,

LES soussigné prend la liberté d'informer respectueusement ses amis et le public en général, qu'ayant loué le magasin et dépendances ci-devant occupés par M. RENFREW & TAIT, comme magasin d'Épicerie et de Boissons, Basse-Ville, il se propose de continuer les affaires dans toutes leurs branches, et comme il aura constamment à vendre un assortiment choisi d'effets dans cette ligne, il se flatte d'avoir une part du patronage public.

JOHN DUPONT.

Québec, 14 Avril, 1832.

AVENDRE ou à LOUER une Maison située à la Petite Rivière de la Malbaie, de 40 pieds sur 27 de large, à un étage, cave et grenier, et un excellent passage pour les voitures, et dans un excellent poste pour le commerce.—Aussi une autre MAISON située à la Baie St. Paul, de 50 pieds sur 25 de large. S'adresser à

FREDERICK TREMBLAY,

filis de JOSEPH.

Québec, 15 avril, 1832.

INSTRUCTIONS

CONTRE LE

CHOLERA,

AVENDRE A CETTE IMPRIMERIE—Prix 3d

SERA vendu par le Shérif, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL, à DIX heures du matin, cet Édifice solide, commode et élégant, connu sous le nom de «MILHOT'S HOTEL.»—La longueur de la maison est de cinquante-sept pieds sur la rue St-Jean, et est à trois étages devant, et quatre derrière. De plus, le bâtiment qui se trouve derrière, et qui est à trois étages, contient des Bains chauds et froids; le tout en pierre, couvert en fer-blanc et en bon ordre.

Pour la commodité des acheteurs, une grande partie du prix de l'achat pourra rester entre les mains de l'acheteur à intérêt légal, si on le désire.

Québec, 17e mars 1832.

A LOUER par les soussignés le bas de la Maison de Dame Veuve Coté, maintenant occupé par les soussignés comme Magasin d'Épicerie.

ET AUSSI:—

CETTE grande Maison maintenant occupée par Mr. Leighton voisin de Mr. Scott, Conseiller, faisant face aux Rues St. Pierre et Scott-au-Matelot.

F. BUTEAU & Cie.

Québec, 4 Avril 1832.

A VENDRE une Maison à deux étages, située dans le fauxbourg St. Vallier, en bon ordre et très bien située pour le commerce; et aussi une terre à St. Ambroise de 3 arpens sur 30 de profondeur avec une maison et une grange. S'adresser sur les lieux à

AUGUSTIN DUGAL.

Québec, 4 Avril 1832.

A LOUER et possession donnée au premier mai, une Maison propre au commerce, au Trait Carré de St. Henri, à la fourche de quatre chemins, un des endroits les plus avantageux pour le commerce du sud; avec Hangar, Jardin et un petit morceau de terre pour pacage. S'adresser à ce Bureau ou au propriétaire sur les lieux.

EDOUARD DEFOY.

Québec, 7 Avril, 1832.

A LOUER, par les Soussignés, la bas de la maison et la cave maintenant occupée par Thomas Wilson Ecuyer, Rue St. Paul.

F. BUTEAU & Cie.

Avril 7, 1832.

A LOUER, le premier de MAI prochain, la maison du soussigné, rue Ste. Ursule, avec Cour, Jardin, Hangar et Écurie.—La maison d'ici à cette époque va être complètement refaite dans le goût moderne suivant des plans et devis que l'on communiquera volontiers.

PHI. PANET.

Québec, 28 Oct. 1831

MAISON À DEUX ÉTAGES, à VENDRE, située à une petite demi-lieue au nord-est de l'Église de BEAUPORT; de 42 pieds de front sur 84 de profondeur, avec une cave spacieuse et un bon puits, et une route où l'on peut entrer avec une voiture, qui peut servir à divers objets, et où il y a un puits pour l'usage des animaux et une écurie pour cinq chevaux et de la place pour voitures, bois &c. Parmi le nombre de dépendances utiles, il y a un four, un fenil, un jardin potager, &c. Cette MAISON est une acquisition désirable pour une famille de ville qui voudrait avoir une maison commode à la campagne, ou pour une personne qui voudrait y entreprendre quelque branche de commerce.

Si on le désire, une partie du prix d'achat sera laissée sur la propriété. Pour plus amples détails s'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné.

CHARLES GIROUX,

Beauport, 14 mars 1832.

A VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER pour des terres, un joli LOPIN DE TERRE, contenant environ 3 arpens en superficie, avec une maison neuve à deux étages, grange et étable dessus construites, située à la Petite Rivière St-Charles, près de chez Louis PANET, Ecuyer.

—AUSSI,—

UNE MAISON avec mansardes, située au fauxbourg St-Roch, rue St-Vallier, étant la résidence du Propriétaire soussigné auquel on s'adressera pour plus amples informations.

ROGER SASSEVILLE.

15 mars, 1832

A VENDRE ou à LOUER, et possession belle et commode maison, située rue St. Louis, appartenant à la dame du colonel Taylor, et maintenant occupée par M. le commissaire général Routh. L'acquéreur aura des conditions avantageuses pour le paiement; ou une grande partie du prix restera sur la propriété en donnant caution.—Des titres incontestables seront fournis. S'adresser pour les particularités à

ARCH. CAMPBELL, Ecuyer,

Notaire de Sa Majesté.

Québec, 13 février 1832.

A VENDRE OU A LOUER, LA Grande Maison en pierre, maintenant occupée par le soussigné, Rue Notre Dame.—Et

Dans le cas de vente les termes seront faciles. Possession donnée le premier de Mai prochain, S'adresser à

ARCH. CAMPBELL, N. P.

Québec, 21 Février, 1832.

A LOUER cette superbe Maison et dépendances, près de Québec, sur le chemin de Ste. Foi, maintenant occupée par J. H. Kerr, Ecuyer. S'adresser à M. Bourgois, au Greffier.

Québec 28 Février 1832.

A LOUER, pour une à six années, et possession donnée le 1er de mai prochain, la maison maintenant occupée par les soussignés, rue St. Paul.

C. QUIROUET & Cie.

Québec, 1 fév. r, 1832.

A LOUER.—UNE BRASSERIE près du Moulin de la Seigneurie de Beauport.

S'adresser à

N. DUCHESNAY.

Rue Ste-Ursule.

N. n.—Cette Brasserie ne manque jamais d'eau.

24 mars 1832.

THE Subscribers offer for Sale, at their Stores, ATKINSON'S Wharf:—
Mess, Prime Mess, Prime and Cargo Pork, in barrels and half-barrels,
Pig Pork, in barrels and half-barrels, superior for family use,
Mess, Prime Mess, Prime, Cargo au: l W.B. Beef, in barrels and half-barrels,
Superfine, Fine, Middlings, Rye and Pollards Flour,
A few hundred barrels of the celebrated Ely, Red Brand, Genesee, Superfine Pastry Flour, manufactured from last fall's wheat,
Pale Seal and Cod Oil,
500 puncheons Shooks, good and well seasoned stuff,
A small lot of Pot and Pearl Ashes.

—ALSO,—

Sundry consignments of Lumber, deliverable in lots to suit purchasers, low for Cash or approved Credit, from Messrs. Wood, Dyke and Co's' Coves, or from St. Charles' Cove, Point Lévis:—
140,000 feet Merchantable and Undersize Red Pine Timber, of good lengths and average,
175,000 feet White Pine, excellent quality, Merchantable or measured off as may be required,
110 M. West India White Oak Dressed Staves, very superior,
60 M. Standard Staves, principally pipes,
5,700 pieces White Pine Deals, first and second quality,
A few hundred pieces two-inch Plank,

—AND,—

Deliverable immediately after the opening of the navigation:—
20,000 pieces very superior White Pine Deals, principally first quality, and 12 x 11 x 3s.
30,000 feet Merchantable Oak, large size.
The highest premium paid for Sovereigns, Guineas and Foreign Gold. Also, United States Bank Notes and Drafts on New York and Boston, purchased at their Office, Quebec Bank Buildings.

JONES, MURRAY & Co.

Québec, March 28, 1832.

GRAINES DE JARDIN, DE CHAMP ET DE FLEUR.
Le Soussigné a à vendre Graines de Jardin, Graine de Timothy, de Trèfle rouge et blanc. Aussi, Graine d'orge, tons de la meilleure qualité.

J. MUSSON.

Québec, 16 Mars, 1832.

BUREAU DU NOTAIRE DE SA MAJESTÉ.

AVIS. Les personnes auxquelles il a été fait des concessions dans la Vacherie, par le Commissaire des Biens des Jésuites, et qui n'ont pas encore signé leurs contrats de concession, sont requises de venir le faire à ce Bureau.

ARCH. CAMPBELL,

Notaire du Roi, Rue notre Dame.

NOUS, les créanciers et agents des créanciers d'Arthur E. Wickstead, lui donnons par cet avis public, pouvoir de disposer (sur les conditions agréées ce jourd'hui), le fond considérable de chapeaux qu'il a en main; et en même temps lui donnons pleine autorité de recueillir les argens qui sont dus à sa succession.

R. SHAW, pour Phillips, Wood & cie.

R. ROBERTS, pour J. W. Thomas.

LEMESURIER, TILSTONE & cie.

JOHN PORTER.

Québec, 9 avril, 1832.

CHAPÉLERIE DE QUÉBEC,

No. 1 Rue La Fabrique.

A. B. WICKSTEAD,

AYANT l'ouvert son magasin de chapeaux et recommencé son commerce comme ci-devant, sollicite respectueusement la continuité du patronage public envers son établissement. Il a maintenant en main et offre en vente à des prix raisonnables, un assortiment étendu et bien choisi d'effets dans sa ligne; les plus beaux articles étant dans les dernières formes et les plus à la mode, et importés des premiers chapeliers d'Angleterre; et étant en outre dressés par lui de la manière la plus élégante et niais dans une forme convenable pour les porter dans le dernier goût, sont dignes de l'attention des Dames et Messieurs de Québec et des environs.

L'assortiment comprend les articles de choix qui suivent, savoir:—

Chapeaux de Castor de Messieurs, noir et gris, de Jupp & Son,
do do do de Gibson,
do do do de Moore & Bicknell,
do do do de Towend,
do do do de Philip Wood & co.
do do do pour Messieurs,
do do d'Écclésiastiques à larges bords.

Chapeaux de dames pour la selle,
Chapeaux de castor superfins pour dames,
Chapeaux de domestiques,
Chapeaux de laine pour hommes,
Chapeaux d'enfants &c. &c.

Ordres de la ville et de la campagne exécutés au plus court avis.

N. B.—A. B. Wickstead prie toutes les personnes qui ont des comptes arriérés avec lui, comme de neuf mois et plus, de prendre avis que s'ils désirent éviter des procédures légales immédiates, elles aient à venir le payer sans délai, ou faire quelque arrangement satisfaisant.

Québec, 10 Avril 1832.

Le Public est notifié que le Soussigné ne paiera, après cette date, aucunes dettes qui seront contractées en son nom par aucune personne ou personnes quelconques même par son épouse; à moins d'un ordre exprès et par écrit de la part du dit soussigné.

AUGUSTIN WEXLER.

Québec, 15 Février 1832.

La Personne qui trouva un Fusil à deux canons, sur le quai de M. Atkinson, dans le mois de septembre dernier, et qui l'annonça dans ce papier en janvier, est priée d'avoir la bonté de laisser son nom et adresse à ce Bureau.

Québec, 4 avril, 1832.

UN lot d'excellente POUDRE A TIRER. ET Quelques Douzaines de CHAMPAGNE.

20 Février 1832. u J. & J. LEBLOND.

AVIS.

On a besoin dans un magasin en gros et en détail en cette ville de DEUX COMMIS qui auraient déjà été employés dans cette branche de commerce et qui parleraient Français et Anglais.

On exigera les meilleurs recommandations quant aux mœurs et au caractère.

S'adresser au Bureau de ce papier.

Québec, 4e. Avril 1832.

UNE personne désire trouver de l'emploi comme MAITRE D'ÉCOLE. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à Fort-neuf.

OL. AUBRY.

Maitre d'École, Inst. Royale.

Québec, 28 mars, 1832.

UN Notaire de cette ville a besoin d'un CLERC. S'adresser à cette Imprimerie.

Québec, 24 mars, 1832.

TROIS Maîtres d'Écoles qualifiés sous tous les rapports, d'après la visite de John Nelson, Ecuyer, M. P. désirent se procurer de l'emploi. Les Syndics ou autres personnes qui désireront s'en procurer peuvent s'adresser Joseph Roy, Ecuyer, Marchand, ou à Joseph Jolivet, Maître d'École, par lettres ou autrement.

St. Gervais, 8 Mars, 1832.

N. P. Les personnes qui en désireront feront bien de faire diligence.



AVIS AUX PARENS ET GARDIENS DE JEUNES GENS:

On a besoin pour leur enseigner la musique, dans le but de les qualifier pour être musiciens de la bande militaire de l'Artillerie de Québec, de douze jeunes garçons, ou plus, d'un âge entre douze et quatorze ans. Il sera exigé d'eux qu'ils soient des enfants de personnes respectables, soit natis ou résidans à Québec, et que chacun s'oblige de servir comme apprenti jusqu'à l'âge de vingt-un ans. Ils recevront un enseignement soigné sur les principes de la musique et sur l'exécution sur les différents instrumens en usage dans les bandes militaires. De cette manière ils pourront s'assurer d'une profession qui leur sera utile dans la vie.

S'adresser à

J. C. BRAWNEIS, maître de

la bande de l'artillerie, près de la porte St. Jean.

24 Février 1832.

MAINTEANT A VENDRE A CE BUREAU, PRIX—1s. 8d.

L'ÉTAT DE LA MILICE DU BAS-CANADA, pour 1832, corrigé avec soin sur les Retours Officiels des différents Bataillons. Comme il n'est tiré qu'un nombre limité d'exemplaires, les personnes qui désirent se procurer cet ouvrage, sont priées d'écrire au plutôt aux soussignés à cet effet, ou à MM. FABRE & cie. à Montréal, ou à M. STOBBS, Imprimeur, au Trois-Rivières: bien entendu que toute lettre devra être affranchie.

Cet ouvrage contient les divisions de la Milice en bataillons, les noms de tous les officiers avec la date de chaque commission, jusqu'au temps de sa publication.

25 janvier, 1832.

Bureau du Canadien, no 11 Rue } Lamontagne, Basse-Ville. }



CHANGEMENT DE RÉSIDENCE.—Les soussignés demandent à informer leurs pratiques et le public, qu'ils ont transporté leur MANUFACTURE de VOITURES, à leur Nouvel Établissement, rue Ste. Ursule, à la porte voisine de P. Panet, Ecuyer, où ils recevront et exécuteront avec propreté et ponctualité tous les ordres dont ils seront favorisés. Les soussignés croient pouvoir avancer que leurs voitures l'emporteront sous le rapport de l'élégance et de la force sur toutes celles qu'on peut faire en Canada. N. B. Ressorts de toute sorte faits et réparés, Voitures peinturées &c. &c. de la meilleure façon et aux prix les plus modérés. Ils peuvent mettre des voitures en remise, ayant un vaste bâtiment destiné à cette fin, et ils en prendront le plus grand soin.

Québec 17 Mai 1831.

BEUURRE de Pile aux Grues et de Kamouraska, VIN de Madère I. O. Oporto, et Sherry, GENIEVRE en barriques, MADRIERS secs.

S'adresser à CHARLES POSTON, Rue des Fossés près du Parc à bois.

13 Décembre 1831.

Le Soussigné ayant été dûment nommé curateur à la succession vacante de feu J. M. Chinie et Joseph Measam, en leur vivant, marchands de cette ville, prie toute personne endettée envers la dite succession, de le payer sans délai, et celles à qui il peut être dû sont priées de lui transmettre au plutôt leurs réclamations en bonne forme.

6 mai, 1831.

GEORGE WELLING, curateur, rue Ste. Famille.

CORNEILLE BLANCHE. M. P. CHASSEUR informe les gens de la Campagne qu'il donnera DEUX PIASTRES pour une CORNEILLE BLANCHE, qu'on lui remettra en bon ordre.

Québec, 8 Mars 1832.

PORTRAITS DES HONORABLES MESSIEURS

D. B. VIGER ET L. J. PAPINEAU.

LES Soussignés viennent de prendre des arrangements avec Mr Bourne, Graveur de cette ville, qui passera en Angleterre, pour faire graver à Londres les Portraits des Honorables D. B. VIGER et L. J. PAPINEAU.

Ils prient les personnes qui désirent s'y soustraire de s'adresser à Québec, chez Messieurs Neilson et Cowan, Messieurs Fréchette & cie, aux Trois-Rivières chez P. Desfossés, Ecr. et à leur Librairie à Montréal. Ces Gravures seront livrées aux Soussignés dans le cours de Mai. Le prix sera de 5s. chaque.

E. R. FABRE & Cie.

20 Décembre, 1831 3m

AVIS.

AGENCE de quelque nature que ce soit romplie, les affaires de commerce exceptées. Réclamations auprès du Gouvernement poursuivies.

JAMES H. KERR.

Québec 14 Juillet 1831.

BUREAU D'AGENCE AMERICAINE ET ETRANGERE,

pour toutes sortes de Réclamations, No 49 Wall-Street, New-York, 1831.

AVIS public est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser, ayant des réclamations, dettes, héritages, &c. payables ou recouvrables en pays étranger, que ce bureau d'agence a établi, sous les auspices et la protection de personnes jouissant dans ce pays d'une grande considération, une correspondance régulière avec les premiers banquiers, dans les premiers ports et villes capitales des gouvernements étrangers en relation de commerce avec les Etats-Unis; par l'enremise desquelles, les réclamations valides qui pourront n'être confiées seront expédiées pour être réglées et recouvrées d'une manière prompte et effective; pourvu que les titres de réclamans soient accompagnés des pièces justificatives, et d'une procuration passée devant l'autorité compétente, attestée par le gouverneur de l'état et du territoire où elle sera exécutée, légalisée par le consul étranger.

Ayant aussi établi une correspondance semblable par tous les Etats-Unis et dans les possessions anglaises en Amérique, on recevra également les réclamations à recouvrer dans ces parages soit par des Américains ou étrangers.

On exécutera aussi avec ponctualité et facilité, tout ordre pour placement de fonds sur hypothèque, achat de fond publics et souscription aux canaux des états de New-York, Pensylvanie, Ohio, &c.

Toutes communications adressées à cette agence dans les cas où un examen des papiers, une recherche aux archives ou l'intervention de la loi seraient nécessaires, devront être accompagnées d'une remise de fonds suffisante pour défrayer les dépenses et déboursés préliminaires: les lettres devront être affranchies.

AARON A. PALMER.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal, No. 11, rue Lamontagne, Basse-Ville.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant.

Douze et au-dessous 5s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.

Au-dessus de douze lignes, 5 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

LISTE DES AGENS DU CANADIEN.

P. A. DORION, Ecuyer, Ste.-Anne Lapérade
A. Z. LEBLANC, Ecuyer, Trois-Rivières
DAVID ARMSTRONG, Ecuyer, Berthier
DR. MEILLEUR, L'Assomption
MM. E. R. FABRE & Cie. Montréal
H. DE BOUVILLE, Ecuyer, St. Hilaire de Rouville
J. C. DUYERT, Ecuyer, St. Charles
THIM. FRANCIERE, Ecuyer, St. Mathias
J. LOUIS WOLFF, M. P. Gentilly
JOS. ROUSSEAU, Ecuyer, Baie du Fèbvre
ISAIE NOEL, Ecuyer, St. Antoine
A. P. METHOT, M. M. St. Pierre les Beccquets
JOS. ROI, Ecuyer, St. Gervais
JOS. MOREAU, Ecuyer, Beauport
AMABLE MORIN, Ecuyer, St. Roch [tière.
ISAAC HUDON, Ecuyer, Ste. Anne de la Poca-
MM. CASGRAIN & TETU, Rivière Ouelle
AMABLE DIONNE, Ecuyer, Kamouraska
LOUIS BELAIN, Ecuyer, Baie St. Paul
IGNACE GRAVELLE, Ecuyer, Château-Richer

Imprimé et publié par FRECHETTE & Cie. rue Lamontagne, No. 11, Basse-Ville.